Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et un Mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Laure JAVELOT, 1ère Adjointe au Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, DESNOUX, LICHERON, JAHAN, RICHET, MARCHAND, LOUVEAU, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL

Etaient excusés : MM. : GOUJON, FANDANT, TIEURCELIN, RUTARD, DEZE

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESCROIX, LOGEAIS, JAVELOT, POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 08 : Demande à Tours Métropole Val de Loire du Fonds de concours de droit commun 2026 et du Fonds vert 3

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses Communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ». Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de près de 4,6 M€ depuis l'année 2017 répartie entre les Communes membres.

Le montant du fonds de concours est de 129 737 € pour la Commune.

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses Communes membres qui prévoyait l'affectation progressive des fonds de concours de droit commun au seul financement des projets d'investissement, selon un système dégressif amenant à un versement uniquement en investissement en 2026.

Toutefois en 2023, en raison du contexte économique difficile qui a généré une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole a ouvert le droit aux Communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement. Cette exception a été reconduite pour les exercices suivants.

En 2026, la Commune souhaite respecter les orientations du pacte fiscal et financier et propose la répartition du fonds de concours suivante : 20 % maximum en fonctionnement et 80 % minimum en investissement.

Le fonds de concours de droit commun prévu pour la Ville de BALLAN-MIRE étant de 129 737 €uros, le montant maximum en fonctionnement est de 25 947.40 €uros et le montant minimum en investissement est de 103 789.60 €uros.

Ce fonds de concours obéit au règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2025 et prévoit à son article 2.1.1.1 « Par exception, un projet qui bénéficie déjà d'un fonds de concours de la Métropole peut solliciter un nouveau fonds de concours pour le même objet même si l'opération a fait l'objet d'un commencement de travaux ».

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_08-DE

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la MJC ont fait l'objet des demandes suivantes au titre du :

- Fonds de soutien aux projets des Communes membres par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 pour 257 533 €

- Le Conseil municipal par délibération en date du 09 octobre 2025 a voté une demande de subvention au titre du Fonds vert 3 pour 139 921 €. Cette demande portait sur le système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et le système de rétention des eaux pluviales englobé dans le projet plus large de la rénovation et l'extension de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Dépenses HT	Montant	%	Recettes HT	Montant	%
Chauffage Ventilation Régulation du chauffage	259 850,00	93%	Fonds vert 3 Métropole	139 921,00	50%
Cuve de rétention des eaux de pluie	20 000,00	7%	Autofinancement	139 929,00	50%
Total des dépenses HT	**279 850,00**	**100%**	**Total des recettes HT**	**279 850,00**	**100%**

Après échange avec les services de la Métropole, dans la mesure où le projet global est déjà financé par un fonds de concours, il n'est pas possible ensuite de présenter un autre plan de financement pour cette partie de travaux spécifiques. Le fonds de concours doit être intégré au plan de financement global.
Par conséquent, le plan de financement de cette délibération est abrogé et remplacé par le plan de financement joint en annexe.

Conformément à ces dispositions, la Ville de BALLAN-MIRE sollicite le versement du fonds de concours de droit commun :

- En fonctionnement pour la somme de 25 937 € pour le fonctionnement et l'entretien du complexe sportif de la Haye comme indiqué dans le plan de financement joint en annexe
- En investissement pour la somme de 103 800 € pour les travaux d'extension et réhabilitation de la MJC comme indiqué dans le plan de financement en annexe.

Et abroge et remplace le plan de financement de la délibération au titre du fonds vert 3 du 9 octobre 2025 par le plan de financement joint en annexe.

Ces fonds de concours n'excèdent pas 50 % de la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire le versement d'un fonds de concours de droit commun :
 - En fonctionnement de 25 937 € pour l'entretien du complexe sportif de la Haye
 - En investissement de 103 800 € pour les travaux d'extension et réhabilitation de la MJC
- ABROGE et REMPLACE le plan de financement de la délibération au titre du fonds vert 3 du 9 octobre 2025 par les plans de financement joints en annexe.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire

Thierry CHAILLOUX